



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 62 - novembre 2006

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-vd.ch secretariat@spv-vd.ch

«Nouvelle» cotisation, sections d'établissement... C'est parti !

Jacques Daniélou, président

Chères et Chers collègues,

Décidé par l'Assemblée des Délégués de la SPV de mai dernier à Vallorbe, un nouveau système de perception des cotisations est mis en place dès janvier 2007.

Basé sur votre salaire réel, ce nouveau système se veut plus juste et plus « social ».

Fondé sur la confiance, il mise sur la responsabilité propre de chacune et chacun.

En page 3 de ce présent numéro et sur le site internet de la SPV, vous trouverez des informations à ce propos ainsi que la nouvelle grille des cotisations.

Constatant que les liens avec le terrain avaient tendance à se déliter, le Comité cantonal et la Conférence des présidents ont désiré réinstaller une SPV vivante au cœur des 90 établissements du Canton.

C'est le sens donné aux nouvelles sections d'établissement, version revisitée des anciens « groupes locaux ». Des modifications des statuts de la SPV à ce propos ont été avalisées par la dernière Assemblée des Délégués.

Les sections d'établissement doivent être à la fois relais et terreau des relations entre les membres et la direction de la SPV.

Afin de donner un réel poids à cette voix, des déléguées et des délégués issus des établissements, membres de la SPV, pourront dorénavant siéger à l'Assemblée des délégués et rejoindre ainsi les actuels représentants issus des 10 associations professionnelles de la SPV.

Une fois mises en place, ces sections d'établissement seront ainsi invitées à se fédérer régionalement selon, dans un premier temps en tout cas, l'actuelle carte DGEO.

De cette manière, elles pourront désigner leurs représentants à l'AD SPV.

Le Comité a trois ans pour mettre en place et faire vivre les sections et les régions. Il a d'ores et déjà défini un plan d'action à ce propos.

Dans ce contexte, c'est avec plaisir que nous pouvons dès maintenant annoncer la naissance formelle de la section SPV des Ormonts-Leysin.

D'autres verront prochainement le jour sur l'impulsion du Comité.

Mais le Comité ne peut agir seul, c'est pourquoi il invite les collègues désireux d'initier la création d'une section dans leur établissement à s'adresser à Yves Froidevaux : le nouvel adjoint au Secrétariat général est en charge de ce dossier.

***Envie d'accompagner les signatures
et les représentants syndicaux ?***

Convention salariale

28 novembre à 17h00, Grand Conseil, Palais de Rumine, Lausanne

Remise de la pétition

J.A.B
1006 Lausanne

Retour à : SPV,
ch. Allinges 2, 1006 Lausanne
paraît 4 à 6 x l'an

Assurances maladie

Jean-Marc Haller, secrétaire général

La SPV a décidé de renoncer aux services d'un courtier pour conseiller les membres dans le domaine des assurances. Ce changement de politique entraîne une situation transitoire qui ne permet d'assurer qu'un service restreint auprès des membres cette année.

Choisir et changer d'assurance maladie

Concernant les assurances maladie, nous rappelons aux membres de la SPV que le Groupe Helsana (Assurances Helsana, Progrès, Avanex, Sansan) a toujours les faveurs des membres en ce qui concerne les assurances complémentaires et le nombre d'affiliés en assurance de base.

La prime ne doit pas être le seul critère pour choisir une caisse, la qualité du service de l'assurance - ses méthodes et délais de remboursement - sont également à considérer..

Assurance de base

Concernant l'ASSURANCE MALADIE DE BASE, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance jusqu'au 30 novembre de manière à ce que le changement soit effectif au premier janvier.

Vous pouvez vous inscrire dans la nouvelle assurance de base jusqu'au 31 décembre.

Si au moment de résilier votre CONTRAT de BASE, vous n'avez pas encore choisi une nouvelle compagnie, il sera nécessaire d'envoyer un deuxième courrier à votre ancienne assurance avant le 31 décembre pour leur indiquer le nom de la nouvelle compagnie.

Assurance complémentaire

Concernant l'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE, la résiliation d'un contrat doit être effectuée uniquement **après avoir reçu la confirmation écrite** que vous êtes accepté sans aucune réserve de soins dans une nouvelle compagnie d'assurance. Ne vous fiez pas aux promesses orales.

Le délai de résiliation est propre à chaque assurance, selon le contrat qui vous lie avec elle.

Etre conseillé

Si vous êtes conseillé par un courtier indépendant, vous devez savoir que cette profession gagne sa vie en touchant des primes pour tout nouvel assuré.

Il est indispensable de prendre le temps de réfléchir en l'absence du courtier, **au moins 24 heures**, avant de signer un nouveau contrat.

Assurance de base et assurance complémentaire dans deux compagnies différentes

Les rabais accordés aux membres SPV dans l'ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE HELSANA **sont maintenus**, même si vous quittez l'assurance de base.

Dans certaines situations, il est souvent plus facile de disposer de son assurance de base et de la complémentaire dans un même groupe (par exemple Helsana et Progrès).

Toutefois, si vous choisissez deux compagnies indépendantes l'une de l'autre, il est indispensable de garder copie de toute facture médicale, dentaire, etc... Ceci de manière à pouvoir envoyer la facture à l'autre compagnie si la première vous répond qu'elle n'entre pas en matière.

Dans tous les cas, photocopiez les factures que vous envoyez à l'assurance.

Deux rappels

La SPV a obtenu des rabais pour les assurances complémentaires dans les compagnies suivantes :

CMBB - CPT - HELSANA - PROGRES (vérifier avant de signer pour quelles complémentaires les rabais existent et de quel pourcentage).

Les frais médicaux (Franchise + 10% de participation), les factures non remboursées par l'assurance, y compris les frais de dentiste ou d'opticien, peuvent être déduits lors de la déclaration d'impôt lorsque le montant dépasse une certaine somme en lien avec les revenus.

Utile

www.comparis.ch

Lien internet pour comparer le montant des primes

www.assuas-vd.ch

Association suisse des assurés

Assurance collective SPV

HELSANA - PROGRES

Pour tout renseignement:

HELSANA: 0844 88 40 20

PROGRES: 0844 80 40 98

Préciser à votre interlocuteur que vous bénéficiez de l'assurance collective SPV !

Cotisations 2007

Yves Froidevaux, adjoint au secrétaire général

Plus solidaires, plus justes... Le nouveau système des cotisations des membres SPV a été adopté lors de la dernière Assemblée des délégués de Vallorbe.

Cotisation avec un montant unique à 320 frs ? Maintien d'un système de contribution tenant compte du taux d'activité des membres ? La dernière Assemblée des délégués SPV de Vallorbe a tranché. Un nouveau système de cotisations, tenant compte du salaire brut, a été plébiscité par vos délégués en juin dernier.

De 240 frs pour un salaire annuel jusqu'à 54'600 frs, avec un maximum de 350 frs pour un gain annuel de plus de 116'00 frs, l'Assemblée des délégués a estimé que ce nouveau mode de calcul de la cotisation, solidaire, juste et social, a de nombreux avantages.

a) Il permet de garantir un montant minimum pour le fonctionnement interne de la SPV.

b) Il est plus juste, notamment lorsque le salaire à 50% de certains collègues est plus élevé que le salaire d'un jeune enseignant à 100%.

c) Il tient compte de l'évolution du salaire et rend l'adhésion à la SPV plus attractive pour nos jeunes collègues.

d) Il offre la garantie, qu'en 2007, un enseignant généraliste à 100% (sans indemnités particulières) payera le même montant qu'en 2006, soit 320 frs.

Une cotisation ? Pour faire quoi ?

Cotisation SER	63 frs
Abonnement à l'Educateur:	61 frs 50
Cotisation à la FSF:	30 frs
Association:	20 frs
Fonds de secours	5 frs
Fonctionnement SPV:	60 frs 50 à 170 frs 50

La part de cotisation versée directement à la SPV permet de payer les salaires de 4 permanents (315%), de défrayer le Comité cantonal, de participer aux actions de défense des collègues, ainsi que d'assumer toutes les charges liées au fonctionnement de notre société.

Par comparaison, la cotisation annuelle pour un salaire annuel brut d'environ 90'000 frs est de:

320 frs à la SPV
350 frs au Syndicat des enseignants neuchâtelois
576 frs à UNIA
756 frs au SSP

Utile et important !

Pour calculer votre cotisation, vous devez conserver vos fiches de salaire de janvier 2007 ! Tous les détails dans le prochain "Majuscules".

www.spv-vd.ch

Tableau des nouvelles cotisations (2007)

La SPV organise une séance d'information:

“PRENDRE SA RETRAITE”

A quel âge et comment ? L'avance AVS, le supplément temporaire ? Les périodes de décharge ? Faire le bon choix, mais quel choix ?

A toutes ces questions importantes et légitimes, Jean-Marc Haller, secrétaire général, répondra le

mercredi 7 février 2007

La rencontre comportera une présentation des :

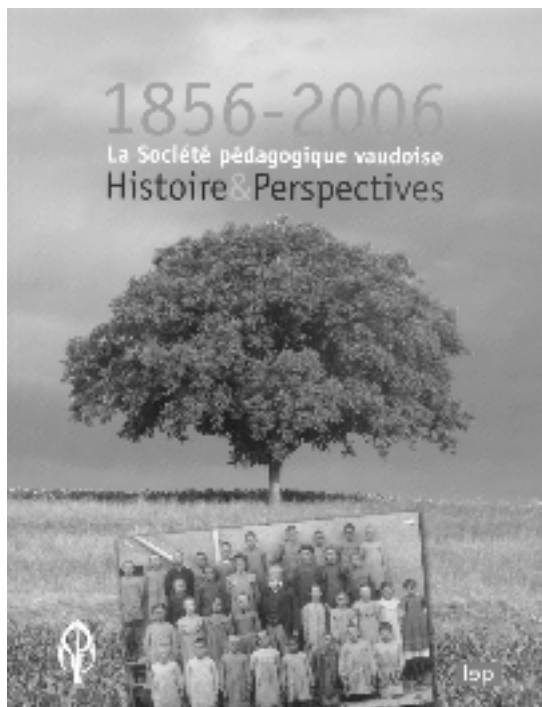
- éléments techniques de la Caisse de retraite permettant d'effectuer son choix
- multiples possibilités d'organiser ses dernières années de carrière et du choix de la date de départ à la retraite
- conséquences financières de ce choix

Inscription préalable obligatoire auprès de la SPV

Par courriel : secretariat@spv-vd.ch; courrier: SPV, Ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne ou par fax: 021 617 96 30

Il était une fois... les 150 ans de la SPV !

La fête fut belle... La SPV a dignement fêté ses 150 ans. Pour conclure une année riche en festivités, nous vous proposons plusieurs offres à saisir **uniquement au mois de décembre** ! Joyeux Noël à toutes et tous !



Le "coup de coeur" du président

1856-2006, La Société pédagogique vaudoise, Histoire & Perspectives

Cet ouvrage retrace 150 ans de l'histoire de la Société pédagogique vaudoise et offre un regard intéressant sur l'évolution de l'école vaudoise.

Prix spécial: 19 frs (frais d'envoi compris)
Commande au secrétariat SPV

Pour commander:

Secrétariat SPV

Courriel: secretariat@spv-vd.ch

Courrier: Ch.des Allinges 2
1006 Lausanne

Fax: 021/617.96.30

OFFRES VALABLES EN DECEMBRE 2006

THEATRE BOULIMIE

Du 22 novembre au 31 décembre 2006

Martine Jeanneret
Frédéric Gérard Lova Golovtchiner
Kaya Güner Julien Opoix
dans un nouveau spectacle d'humour

TEMPS DE CHIENS

de Lova Golovtchiner

Les "coups de coeur" du secrétaire général et de son adjoint avec les partenaires des manifestations du 150ème

a) Cinémathèque suisse

Billets au prix spécial de 8 frs (au lieu de 10 frs), vendus au profit des 150 ans de la SPV. Commande auprès du secrétariat SPV:

b) Nouveau spectacle au théâtre "Boulimie" "Temps de chiens"

Soirées du 13 (19h00) ou 14 décembre (20h45)

Prix de l'entrée 25 frs au lieu de 30 frs

Réservation des places au secrétariat SPV jusqu'au 22 novembre

Les "coups de coeur" de la secrétaire avec les partenaires commerciaux

Offres spéciales 150ème du 1er au 31 décembre 2006

Garage DIVORNE SA

15% de rabais sur tous les accessoires auto

MOSCA vins

offre spéciale en annexe

Vigneron J-M.GUILLARD Aigle

15% de rabais sur tout l'assortiment

Linge de maison COUPY S.A.

15% de rabais sur tout l'assortiment

BOULLARD musique

10 ou 20% de rabais à l'achat d'instruments de musique et d'accessoires,